

COMMUNE DE SOLLIÉS-VILLE

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le

ID : 083-218301323-20250926-41_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19
OBJET :
Emplois d'agents contractuels pour le temps méridien et l'entretien des locaux scolaires
N° 41/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIÉS-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2025

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame COURANT M-Christine

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur VINCENT Alain à Madame FOUASSE Bénédicte, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger, Madame RUSSEL Delphine à Monsieur JOLY Philippe

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire informe les membres qu'il est nécessaire de créer, à titre temporaire, quatre postes d'agent contractuel à temps non complet afin d'assurer la surveillance des enfants durant le temps périscolaire et l'entretien des locaux.

Il précise la durée hebdomadaire de ces quatre emplois :

- Emploi n°1 : 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h00 (encadrer les enfants sur le temps périscolaire)

- Emploi n°2 – 20 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h00 (assurer la surveillance des enfants)

- Emploi n°3 – 16 heures hebdomadaires uniquement en période scolaire

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30 (encadrement des enfants pendant le temps périscolaire)

➤ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30 (entretien locaux scolaires et mairie)

La durée hebdomadaire de chaque poste peut évoluer en fonction des besoins du service (exemple : en cas de pluie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces trois postes d'agents contractuels à temps non complet pour l'année scolaire 2025-2026

- **DIT QUE** la rémunération des agents affectés sur ces postes sera calculée en référence à la grille de rémunération d'un agent de catégorie C, du 1^{er} au 6^{ème} échelon, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliés-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **29 SEP. 2025**

- de la publication, le **29 SEP. 2025**